

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

01 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉLÉGATIONS DES ORGANISMES

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est procédé à la formation des nouvelles commissions municipales :

Sous la présidence de M. Philippe BERNARD, Maire :

Finances – budget :

Responsable : M. Philippe BERNARD

Membres :

4 adjoints : MM. Agnès BOISSON, Damien CHARBONNIER, Marie-Geneviève BOISSINOT, Damien GRELLIÉ

4 membres : MM. Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier TURLAIS, Gladys RÉVEILLÈRE

Adjudication – Appel d'offres :

Responsable : M. Philippe BERNARD

Membres :

2 Titulaires : MM. Damien GRELLIÉ, Thierry PINEAU

3 suppléants : MM. Édith GOUJON, Olivier LENAIN, Vincent VIOLLEAU

Économie – Emploi :

Responsable : M. Philippe BERNARD

Membres : MM. Julien LAHAYE, Gladys RÉVEILLÈRE, Damien GRELLIÉ

Urbanisme :

Responsable : M. Philippe BERNARD

Membres : MM. Gladys RÉVEILLÈRE, Damien CHARBONNIER, Édith GOUJON, Agnès BOISSON



Employés municipaux :

Responsable des agents techniques de la voirie, bâtiments, espaces verts : M. Thierry PINEAU

+ 2 membres : MM. Vincent VIOLLEAU, Olivier LENAIN

Responsable des agents techniques entretien des salles municipales : Mme Marie-Geneviève BOISSINOT

Responsable des agents administratifs : M. Philippe BERNARD

Sous la présidence de Mme Agnès BOISSON, 1^{ère} adjointe :

Enfance - Jeunesse :

Responsable : Mme Agnès BOISSON

Membres : MM. Cécile REULIER, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS

Gestion des salles :

Responsable : Mme Agnès BOISSON

Membres : Isabelle CESBRON, Damien GRELLIÉ, Isabelle BOTTEREAU

École :

Responsable : Mme Gladys RÉVEILLÈRE

Membres : Damien CHARBONNIER, Olivier TURLAIS, Cécile REULIER

Sous la présidence de M. Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint :

Voirie – sentiers de randonnée :

Responsable : M. Damien CHARBONNIER

Membres : MM. Vincent VIOLLEAU, Olivier LENAIN, Édith GOUJON, Isabelle CESBRON, Gladys RÉVEILLÈRE

Agriculture :

Responsable : M. Damien CHARBONNIER

Membres : MM. Agnès BOISSON, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE

Sous la présidence de Mme Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjointe :

Associations Sports Loisirs :

Responsable : Mme Marie-Geneviève BOISSINOT

Membres : MM. Isabelle CESBRON, Philippe BERNARD, Vincent VIOLLEAU, Julien LAHAYE, Olivier TURLAIS

Information - Communication :

Responsable : Mme Marie-Geneviève BOISSINOT

Membres : MM. Julien LAHAYE, Olivier TURLAIS, Isabelle CESBRON

Hors conseil : Marie-Christine CHAUVIGNE

Fêtes - Cérémonies :

Responsable : Mme Marie-Geneviève BOISSINOT

Membres : MM. Isabelle BOTTEREAU, Thierry PINEAU, Isabelle CESBRON

Sous la présidence de M. Damien GRELLIÉ, 4ème adjoint :

Espaces verts :

Responsable : M. Damien GRELLIÉ

Membres : MM. Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Olivier LENAIN, Marie-Geneviève BOISSINOT, Isabelle CESBRON

Cimetière :

Responsable : Mme. Édith GOUJON

Membres : MM. Isabelle BOTTEREAU, Agnès BOISSON, Thierry PINEAU, Gladys RÉVEILLÈRE

Patrimoine - Bâtiments :

Responsable : M. Damien GRELLIÉ

Membres : MM. Thierry PINEAU, Olivier LENAIN, Vincent VIOLLEAU, Édith GOUJON

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,





Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

02 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (hors le président) à 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

**03 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à HUIT.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ont été proclamés élus : MM. Agnès BOISSON, Marie-Geneviève BOISSINOT, Gladys RÉVEILLÈRE, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Cécile REULIER, Julien LAHAYE, Vincent VIOLLEAU

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

04 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de l'Agglomération du Choletais pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir procédé aux opérations électorales ;

Après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** de désigner les conseillers municipaux suivants :

- M. Damien GRELLIÉ - représentant titulaire ;
- M. Thierry PINEAU - représentant suppléant.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

05 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA DÉFENSE (CORDEF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant de la Défense (CORDEF).

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il assistera aux réunions d'information au profit des correspondants défense du département organisé par la Délégation Militaire Départementale (DMD). La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** de désigner M. Olivier TURLAIS, correspondant de la défense.

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,





Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

06 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts crée entre chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal de Montilliers,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

DÉCIDE

Article unique : de désigner comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), charge d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération :

- Mr Philippe BERNARD.

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

07 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL « LE COIN DE LA RUE »

Le maire expose au conseil municipal la désignation de représentants titulaire et suppléant au conseil d'administration du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue » à LYS-HAUT-LAYON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** comme représentant au conseil d'administration du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue » :
- Mme Agnès BOISSON - représentante titulaire
- Mme Isabelle BOTTEREAU - représentante suppléante

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montilliers, with the text 'MAIRIE DE MONTILLIERS' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

08 - PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)

Le conseil municipal procède à la constitution de la liste des Commissaires titulaires et des Commissaires suppléants à adresser à la Direction des Services Fiscaux de Maine-et-Loire.

Ont été désignés :

1°) COMMISSAIRES TITULAIRES

a) domiciliés dans la commune :

MM. CHARBONNIER Damien, MARTIN Dominique, BOURASSEAU Pierre, FARDEAU Claude, GOURDON Odile, CHAUVIGNÉ Alain, BOISSON Jean-Pierre, REVEILLERE Alain, PROUTIERE David, Edith GOUJON

b) domiciliés en dehors de la commune :

LAMBERT Arnaud – 49310 VIHIERES commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON,

GUILLOTEAU Louis-Noël – 49310 LE VOIDE commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON

2°) COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

a) domiciliés dans la commune :

Olivier TURLAIS, LINARD Claude, MARTIN Jean-Michel, MARTINEAU Christian, VIAU Joëlle, MOREAU Jean-Pierre, MORISSEAU Jean-Claude, RENAULT Vincent, BOURASSEAU Nicolas, Olivier LENAIN



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

9 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL_ MANDAT 2026-2032

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissés à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après lecture de l'élaboration du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Montilliers, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Montilliers pour le mandat 2026 - 2032.

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,





Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

10 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – 36200 COMMUNE

Vu la délibération n°05 en date du 12 mars 2026 sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 ;

Après lecture du rapport du budget primitif 2026 de la Commune par Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour / 0 contre / 0 abstention

- **Adopte** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 463 048,04 €uros

Recettes : 1 463 048,04 €uros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 562 910,14 €uros

Recettes : 1 562 910,14 €uros

- Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

- - - - -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

11 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – 36203 LOTISSEMENT « LA FONTAINE II »

Après lecture du rapport du budget primitif 2026 du lotissement La Fontaine II par Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour / 0 contre / 0 abstention

- **Adopte** le budget primitif du lotissement La Fontaine II pour l'exercice 2026 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 169 878,36 €uros

Recettes : 169 878,36 €uros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 122 166,78 €uros

Recettes : 122 166,78 €uros

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures

Pour copie conforme

Montilliers, le 17 avril 2026

Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

12 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – 36204 PHOTOVOLTAÏQUE

Après lecture du rapport du budget primitif 2026 Photovoltaïque par Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour / 0 contre / 0 abstention

- **Adopte** le budget primitif Photovoltaïque pour l'exercice 2026 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 214,74 €uros

Recettes : 5 214,74 €uros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 19 250,00 €uros

Recettes : 19 250,00 €uros

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONTILLIERS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

13 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – 36205 LOTISSEMENT « LE LYS »

Après lecture du rapport du budget primitif 2026 du lotissement Le Lys par Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour / 0 contre / 0 abstention

- **Adopte** le budget primitif du lotissement Le Lys pour l'exercice 2026 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 94 510,55 euros

Recettes : 94 510,55 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 136 542,10 euros

Recettes : 136 542,10 euros

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

14 - AVENANTS AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION D'UNE MAISON EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la délibération n°01 en date du 10/09/2024 portant sur la désignation du Maître d'œuvre pour mener la mission du projet de réhabilitation d'une maison en maison d'assistantes maternelles (M.A.M.) ;

Vu la délibération n°04 en date du 14/01/2025 portant sur l'approbation de l'Avant-projet sommaire du projet de réhabilitation d'une maison en maison d'assistantes maternelles (M.A.M.) ;

Vu la délibération n°05 en date du 11 septembre 2025 portant sur l'attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation d'une maison en maison d'assistantes maternelles (M.A.M.)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le chantier est démarré et qu'il est nécessaire de prendre des avenants sur certains lots en raison de travaux non prévus au marché initial :

- **Avenant n°3** du lot 4 Plâtrerie / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries intérieures :
MGR Notot – 49280 La Séguinière 9 491,90 € H.T.
ce qui porte le montant du lot 4 à 76 841,88 € H.T.

- **Avenant n°3** du lot 2 Charpente bois / Couverture / Zinguerie :
Couverture du Lys – 49310 MONTILLIERS 522,00 € H.T.
Sous-traitant BOISSINOT Samuel Charpente Couverture
ce qui porte le montant du lot 2 à 29 540,42 € H.T.

- **Avenant n°2** du lot 6 Peinture :

ADL Peinture – 49400 Saumur..... 4 707,99 € H.T.
ce qui porte le montant du lot 6 à 13 125,24 € H.T.

Ce qui porte le coût total du marché de travaux de 337 572,11 € H.T. à 352 294,00. € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les avenants n°3 des lots 2 et 4 et l'avenant n°2 du lot 6 du marché de réhabilitation d'une maison et création d'une extension en Maison d'Assistantes Maternelles aux entreprises mentionnées ci-dessus,
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer les documents.

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 avril 2026

Convocation du 03 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON, 1^{ère} adjoint, Damien CHARBONNIER, 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT, 3^{ème} adjoint, Damien GRELLIÉ, 4^{ème} adjoint, Thierry PINEAU, Vincent VIOLLEAU, Isabelle CESBRON, Isabelle BOTTEREAU, Olivier TURLAIS, Édith GOUJON, Cécile REULIER, Olivier LENAIN, Gladys RÉVEILLÈRE, Julien LAHAYE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mr Julien LAHAYE

15 – LOTISSEMENT LA FONTAINE 2 – MANDAT EXCLUSIF DU LOT 3

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la possibilité d'un partenariat entre l'Agence « L'ADRESSE » de Thouarcé, située 9 rue Saint Jean - 49380 THOUARCÉ et la Commune pour la vente des lots non réservés du lotissement La Fontaine 2 afin de rechercher des acquéreurs potentiels.

Le lotissement La Fontaine est composé de 5 lots. Il reste actuellement 1 seul lot disponible, le n°3. Monsieur le Maire propose de mandater l'agence « L'Adresse » de Thouarcé, représentée par Mme Aurélie BOURASSEAU, agissant en qualité d'agent commercial, pour rechercher des acquéreurs pour ce lot accessible :

- Lot n°3 d'une contenance de 723 m² cadastré section C n°1766, le prix de vente du terrain s'élève à 36 535,00 euros T.T.C., comprenant les honoraires du mandataire de 4 000,00 euros T.T.C. qui seront supportés par l'acheteur, soit un prix de vente hors honoraires à 32 535,00 euros T.T.C.

La proposition a été soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après délibération, par 15 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention ;

- **Accepte** que l'agence « L'Adresse » de Thouarcé, située 9 rue Saint Jean à 49380 THOUARCÉ, représentée par Mme Aurélie BOURASSEAU, soit mandataire exclusif pour rechercher les acquéreurs du lot n°3 du lotissement La Fontaine 2.

- **Accepte** les conditions d'honoraires et prix de vente du terrain comme mentionnées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat exclusif de vente pour le lot n°3.

- : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal,

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers, le 17 avril 2026
Le Maire,





Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mandat 2026 - 2032

Sommaire

Article 1 - Réunions du conseil municipal.....	3
Article 2 - Régime des convocations des conseillers municipaux.....	3
Article 3 - L'ordre du jour	3
Article 4 – Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché.....	3
Article 5 – Le droit d'expression des élus	3
Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune	4
Article 7 – Commissions consultatives des services publics locaux	4
Article 8 – La commission d'appel d'offres	4
Tenue des réunions du conseil municipal	
Article 9 – Les commissions consultatives.....	4
Article 10 – Rôle du Maire, président de séance.....	5
Article 11 – Le quorum	5
Article 12 – Les procurations de vote	5
Article 13 – Secrétariat des réunions du conseil municipal.....	5
Article 14 – Communication locale.....	6
Article 15 – Présence du public	6
Article 16 – Réunion à huis clos.....	6
Article 17 – Police des réunions	6
Article 18 – Règles concernant le déroulement des réunions.....	6
Article 19 – Débats ordinaires	6
Article 20 – Débat d'orientation budgétaire (DOB) : Information des élus	7
Article 21 – Suspension de séance	7
Article 22 – Vote	7
Article 23 – Procès-verbal.....	7
Article 24 – Désignation des délégués.....	7
Article 25 – Bulletin d'information générale	7
Article 26 – Modification du règlement intérieur.....	8
Article 27 – Autre.....	8

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par 1 fois par mois, pas de séance au mois d'août.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile, **trois jours francs** au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les deux jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, deux jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal**Article 9 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

COMMISSIONS	NOMBRES DE MEMBRES
FINANCES	5 à 8
ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES	3 titulaires – 3 suppléants
ÉCONOMIE - EMPLOI	3 à 5
URBANISME	3 à 5
ENFANCE - JEUNESSE	3 à 5
GESTIONS DES SALLES MUNICIPALES	3 à 5
ÉCOLE	3 à 5
EMPLOYÉS MUNICIPAUX	3 à 5
ESPACES VERTS	3 à 6
CIMETIÈRE	3 à 5
ASSOCIATIONS – SPORTS - LOISIRS	3 à 6
VOIRIE – ASSAINISSEMENT – SENTIERS DE RANDONNÉE	3 à 6
PATRIMOINE – BÂTIMENTS COMMUNAUX	3 à 5
AGRICULTURE	3 à 5
INFORMATION – SITE INTERNET - VOEUX	3 à 5
FÊTES – CÉRÉMONIES	3 à 5

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale*a) Principe*

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'[article 11 du code de procédure pénale](#), diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Montilliers, le 16 avril 2026.